

PAR COURRIEL

Québec, le 23 avril 2019

V/Réf. : 4870-2
N/Réf. : 19-01-035

Objet : Demande d'accès aux documents

La présente donne suite à votre demande reçue à nos bureaux le 25 mars dernier et visant à obtenir des documents concernant *Cidrerie Solar inc.*

Vous trouverez ci-joint une copie des procès-verbaux des 15 mai et 10 juillet 2018. Toutefois, nous vous informons que des renseignements personnels ont été retirés (décision du 15 mai 2018) puisqu'ils ne sont pas accessibles selon les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).

À l'égard des pièces D-1 à D-10 énoncées dans la décision du 15 mai 2018 et la pièce D-11 énoncée dans la décision du 10 juillet, elles ne peuvent vous être communiquées puisqu'elles se composent de renseignements personnels ou de renseignements financiers et commerciaux fournis par un tiers et habituellement traitées par ce tiers de façon confidentielle, tel que prévu en vertu des articles 23, 24 et 53-54 de la même loi.

En ce qui concerne le procès-verbal d'audience du 31 janvier 2018, ce dernier est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante :

https://www.racj.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Accueil/Nous_joindre/Acces_information/18-01-013.pdf

En référence au point 4. de votre lettre, la délivrance d'une autorisation d'exploitation temporaire à 9372-2858 Québec inc. a été autorisée (voir la décision du 31 janvier 2018). Toutefois, aucun autre document n'est émis.

.../2

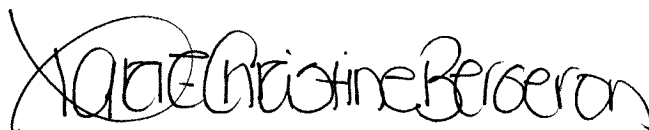
Concernant la copie des enregistrements audio des audiences, des frais sont exigibles pour la reproduction de l'enregistrement en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*. Le montant pour le CD est de 15,00 \$ moins la franchise de 7,45 \$. À la réception de votre paiement de **7,55 \$**, nous vous transmettrons l'enregistrement demandé.

Vous pouvez acquitter ces frais de reproduction par chèque, libellé au nom du ministre des Finances et adressé à la soussignée ou par carte de crédit, en communiquant avec madame Marie Picard au numéro 418 528-7225, poste 23250.

Nous vous prions d'agréer,

, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

A handwritten signature in black ink, reading "Marie-Christine Bergeron". The signature is fluid and cursive, with the first name "Marie" and last name "Bergeron" clearly distinguishable.

Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice du Bureau de la présidente et
des affaires juridiques

MCB/mp

p. j.

Procès-verbal d'audience

PDR-21

2018-05-15

9.103

9.30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	fabricant18	2:30	CIDRERIE SOLAR

No Cause	No Rôle	Statut
18288	28950	Inscrit

Commentaires
Contrôle de l'AET
BR-068 et al.

Secteur d'activité: Alcool - Fabricant

Régisseur1: Louise Marchand

Motif de convocation: Contrôle

Régisseur2: Marc Savard

Précision1:

Avocat Racj1: Mélanie Charland

Précision2:

Avocat Racj2:

Rencontre téléphonique: ☐

Avocat externe:

Richard Phaneuf (AvocatExtTitulaire)

Régie des alcools,
des courses
et des jeux

Québec

PROCÈS VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 2018-05-15

DOSSIER : 28950

AUDITION

- 10:46:33 Début de l'enregistrement**
10:46:37 Début de l'audience
10:46:39 Ouverture par le / la président(e)
10:47:26 Présence des parties
10:49:50 Début de la PREUVE : Titulaire
10:50:02 ASSERMENTATION du témoin
Joanie Couture
10:51:48 Dépôt d'une pièce preuve
D-1 en liasse - CV Joannie Couture et Tristan Bourgeois Cousineau
10:53:16 Dépôt d'une pièce preuve
D-2 Vin Triani
10:55:25 Dépôt d'une pièce preuve
D-3 Plan d'affaire
10:56:46 Dépôt d'une pièce preuve
D-4 en liasse CV et offres de services de [REDACTED] et [REDACTED]
10:58:56 Dépôt d'une pièce preuve
D-5 Convention vente d'actifs entre Syndic (Cidrerie Solar) et 9372-2858 Québec inc.
11:04:00 Dépôt d'une pièce preuve
D-6 Mise en demeure
11:07:03 Dépôt d'une pièce preuve
D-7 Avis juridique
11:12:31 Dépôt d'une pièce preuve
D-8 Frédérick Allard SAQ
11:20:08 Dépôt d'une pièce preuve
D-9 en liasse Séquence de codes
11:25:46 Dépôt d'une pièce preuve
D-10 Liste des productions
11:30:22 Début de la PREUVE : Contentieux
11:30:32 ASSERMENTATION du témoin
Stéphane Buist
11:45:34 Début de la PLAIDOIRIE / REPRÉSENTATIONS: Contentieux

11:49:25 Début de la PLAIDOIRIE / REPRÉSENTATIONS: Me Phaneuf

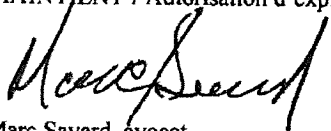
11:54:22 DÉCISION sur procès-verbal d'audience

11:54:36 Début de la suspension

CONSIDÉRANT la preuve documentaire déposée;
CONSIDÉRANT le témoignage de Mme Joannie Couture;
CONSIDÉRANT les représentations des procureurs au dossier;
CONSIDÉRANT que 9296-0186 Québec inc., nouvelle actionnaire, s'engage à respecter tous les engagements pris dans la Déclaration en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation temporaire de permis de fabriquant signé par 9372-2858 Québec inc. le 31 janvier 2018, sauf la clause 12 dans laquelle ont devrait lire les noms de MM. [REDACTED] et [REDACTED];
CONSIDÉRANT que 9372-2858 Québec inc. s'engage à ne pas produire, vendre ou distribuer les marques Mojo, Octane, Tork 88 et Brasserie Les 2 Frères jusqu'à la régularisation de la situation;

Par ces motifs, la Régie des alcools, des courses et des jeux

PREND ACTE des engagements pris au dossier;
MAINTIENT l'Autorisation d'exploitation temporaire.



Marc Savard, avocat
Régisseur



Louise Marchard, avocate
Régisseuse

12:18:35 Fin de la suspension

12:18:36 Fin de l'audience

Procès-verbal d'audience

PDR-21

2018-07-10

9.102

9:30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	FABRICAN	2:30	CIDRERIE SOLAR

No Cause	No Rôle	Statut
18367	29083	Projet

Commentaires

BR-068 & al., Être relevé d'un engagement verbal.

Secteur d'activité: **Alcool - Fabricant**

Motif de convocation: **Requête**

Précision1:

Précision2:

Rencontre téléphonique: ☐

Régisseur1: **Louise Marchand**

Régisseur2: **Marc Savard**

Avocat Racj1: **Mélanie Chariand**

Avocat Racj2:

Avocat externe:

Richard Phaneuf (AvocatExtTitulaire)

F-3824

Régie des alcools,
des courses
et des jeux

Québec

PROCÈS VERBAL D'AUDIENCE

DATE : 2018-07-10

DOSSIER : 29083

AUDITION

09:45:55 Début de l'enregistrement

09:45:59 Début de l'audience

09:46:11 Ouverture par le / la président(e)

09:46:25 Présence des parties

09:52:17 ASSERMENTATION du témoin
Joannie Couture09:53:33 Dépôt d'une pièce preuve
D-11 Chronologie relative aux marques de commerce10:08:29 ASSERMENTATION du témoin
Stéphane Buist

10:25:57 Fin de l'audience

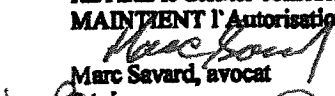
10:26:09 DÉCISION sur procès-verbal d'audience

10:26:17 Début de la suspension

CONDIDÉRANT la preuve déposée;
CONSIDÉRANT le témoignage de Mme Joannie Couture;
CONSIDÉRANT que la Demanderesse est toujours liée par la Déclaration en vue de l'obtention d'une autorisation temporaire que sa représentante a signée le 31 janvier 2018;
CONSIDÉRANT que la situation quant aux marques de commerce a été régularisée concernant les marques Mojo, Octane et Brasserie Les 2 Frères;
CONSIDÉRANT que la marque Tork 88 ne fait pas partie des transferts de marques;
CONSIDÉRANT la lettre que la Demanderesse fera signer aux détaillants concernant le rappel des boissons alcooliques visées par la mise en demeure de la Régie du 17 novembre 2017;

Par ces motifs, la Régie des alcools, des courses et des jeux,

PRED ACTE des engagements pris par la Demanderesse;
RETIRE le dernier considérant de la décision sur procès verbal no 48-0000070 du 15 mai 2018;
MAINTIEN L'Autorisation d'exploitation temporaire.


Marc Savard, avocat
Régisseur


Louise Marchand, avocate
Régisseuse

11:10:26 Fin de la suspension

COPIE CONFORME

10 JUL. 2018

